

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU  
MAIRE

**N° 10547**

**OBJET** : INTERDICTION DE  
NOURRIR LES ANIMAUX SUR LA  
VOIE PUBLIQUE — COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN SUR  
COISE

Réf : RP/LD

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU les articles L.2212-1, 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L.211-4 et suivants du Code Rural ;

VU les dispositions du Code de la Santé Publique ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU les dégâts et nuisances causés par les pigeons et chats ;

VU les réclamations déposées par les administrés ;

**CONSIDERANT QUE** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Il est interdit de jeter ou déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y alimenter ou laisser alimenter les animaux errants, sauvages ou redevenus comme tels, notamment les chats et les pigeons

**ARTICLE 2** : Cette interdiction s'applique également aux voies privées, cours ou parties communes, risquant de provoquer les mêmes désagréments.

**ARTICLE 3**: Il pourra être procédé par les services municipaux, à tout moment et sans préavis, à des campagnes de capture d'animaux qui seront, pour les chats remis à une structure adaptée (SPA) ou pour les pigeons euthanasiés.

**ARTICLE 4** Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- . Monsieur le Responsable Technique de la Maison du Département du Rhône.
- . Monsieur le Policier Municipal de St Symphorien sur Coise

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 28 septembre 2010.

Transmis au Représentant de  
l'Etat le :

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,

